

**Volet E****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08167601

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

Greffé **14 OCT. 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423682637

Dénomination

(en entier) : **RENAULT TOURNAI SERVICE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7522 Marquain, rue du Serpolet, 7

Objet de l'acte : augmentation de capital - modifications des statuts

D'un acte reçu par le notaire Bruno VANDENBERGHE à Tournai, le 1^{er} octobre 2008, portant la mention "ENREGISTRE à TOURNAI II, le 02 octobre 2008, Vol. 282, fol.45, case 18. Rôle huit, renvoi un. Reçu Vingt-cinq euros (€ 25,00). Le Receveur ai (signé) D. MALVOISIN.", il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RENAULT TOURNAI SERVICE", en abrégé "R.T.S.", ayant son siège social à 7522 Tournai (Marquain), Zone Industrielle Tournai Ouest, rue du Serpolet, numéro 7. Après avoir délibéré, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix : PREMIERE RESOLUTION : L'assemblée générale constate que le capital de trois millions cinq cent mille francs belges (3.500.000 FB) est exprimé en euros (de par la loi). DEUXIEME RESOLUTION L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale attachée aux actions représentatives du capital social. TROISIEME RESOLUTION L'assemblée constate le transfert du siège social à 7522 Tournai (Marquain), Zone Industrielle Tournai Ouest, rue du Serpolet, numéro 7, décidé par le conseil d'administration en date du quatorze septembre deux mille un et publié aux Annexes du Moniteur Belge du dix-huit octobre deux mille un, sous le numéro 20011018-253 et décide de modifier l'article deux des statuts en ce sens. QUATRIEME RESOLUTION L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent trente-sept euros vingt-sept cents (737,27 euros) pour le porter de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros septante-trois cents (86.762,73 euros) à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,00 euros) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept cent trente-sept euros vingt-sept cents (737,27 euros) à prélever sur les réserves disponibles de la société. CINQUIEME RESOLUTION L'assemblée prend acte que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est bien effectivement porté à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,00 euros) SIXIEME RESOLUTION L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec le nouveau siège social, ainsi qu'avec le nouveau montant du capital et entre autres pour les adapter au Code des Sociétés, à savoir siège social, durée, capital, capital autorisé, augmentation du capital, droit de souscription préférentielle, amortissement du capital, réduction du capital, nature des titres, composition du conseil d'administration, réunions, délibérations du conseil d'administration, procès-verbaux, contrôle, représentation - actes et actions judiciaires, (la société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice soit par deux administrateurs conjointement, soit par un administrateur-délégué) convocations, admission à l'assemblée, représentation, prorogation, droit de vote, délibérations de l'assemblée générale, vote du bilan, publicité des comptes annuels, liquidation, assemblées de liquidation et droit commun. SEPTIEME RESOLUTION L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent. Pour extrait conforme (signé) Bruno VANDENBERGHE, Notaire à Tournai.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature